

Réunion du 30 janvier 2019

P.V. n° 4

Président : M. CHAUVIN.

Présent : M. BORDIER - DAUBA.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FOOTBALL-ENTREPRISE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 11 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 21218282 . A.L.S. C.E. MAIF Niort / Transports en Commun Bordeaux du 24/01/2019

Courriel de Transports en Commun Bordeaux du 21/01/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Transports en Commun Bordeaux** et dit l'A.L.S. C.E. MAIF Niort qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à Transports en Commun Bordeaux.

Match n° 21218287 . Carrosserie Ballon / A.S. SAFT Poitiers du 21/01/2019

Courriel de l'A.S. SAFT Poitiers du 14/01/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. SAFT Poitiers** et dit Carrosserie Ballon qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.S. SAFT Poitiers.

Match n° 21218290 . MACIF Niort / Association 2C Sports du 24/01/2019

Courriel de l'Association 2C Sports du 24/01/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Association 2C Sports** et dit MACIF Niort qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'Association 2C Sports.

Calendrier du 2^{ème} tour :

8 matches avec les 11 vainqueurs du 1^{er} tour + les 5 entrants.

A disputer au plus tard le 9 mars 2019 (semaine 10) :

21301915 : F.C. Espace Foot / A.S. Société Lyonnaise Eaux Bordeaux

21301916 : Carrosserie Ballon / MACIF Niort

21301917 : Centre Hospitalier Sp. Talence / Bouygues Télécom F. Mérignac

21301918 : Amateurs F.C. Aquitain / Sécurité Sociale CAF

21301919 : A.S. Campus Thalès Bordeaux / Spatiale S. Aquitaine

21301920 : Union Bordeaux Métropole / Bordeaux Cdiscount

21301921 : A. Personnel Opéra National de Bordeaux / Football Nobi Nobi

21301922 : A.L.S. C.E. MAIF Niort / A.S. de l'Institut Bergonié

Ce tirage a été effectué ce jour au siège de la LFNA à Puymoyen.

Les clubs opposés doivent **se contacter** afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé lors de la **semaine 10 (du lundi 4 au samedi 9 mars 2019 au plus tard)**.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

Les arbitres centraux sont désignés par la **C.R. Arbitrage** et les **arbitres-assistants** par la **C.D. Arbitrage** du District du club recevant.

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Entreprise et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Futsal pouvant être inscrit sur la feuille de match de Coupe Nouvelle-Aquitaine de Football Entreprise est limité à **4** sur l'ensemble de l'épreuve.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match durant toute l'épreuve.

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

NOTE AUX CLUBS

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE.**

Le Président,
Jean-Bernard CHAUVIN
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 13/02/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.